

Vente de muguet le 1er mai : rappel de la réglementation

La Ville de Grenoble tient à rappeler quelques éléments concernant la vente de muguet sur la voie publique le 1er mai.

La vente ambulante sur la voie publique du muguet est autorisée sur le territoire de la Ville de Grenoble pendant le 1er mai uniquement.

La vente s'effectue à partir de paniers ou corbeilles portés en déambulant en dehors de tout point de station fixe ou d'étal constitué d'une quelconque façon en quelque lieu qu'il soit.

L'arrêt du vendeur se conçoit pour le temps nécessaire à effectuer une vente.

Les vendeurs doivent respecter un périmètre de protection de 40 mètres vis-à-vis des fleuristes établis en boutiques ainsi que des espaces où se déroule un marché.

Le muguet sera vendu en l'état c'est-à-dire : sans ornement ou support tels que vannerie, poterie, fougère, papier cellophane, etc.

La vente d'autres fleurs ou plantes reste interdite.

Comptant sur vous pour relayer l'information,

Cordialement,

Service presse – Adeline SUPPO 04 76 76 39 21 / 07 86 64 46 64